



---

## CONDITIONS DE JEU DE LIGHTNING LOTTO

Les présentes Conditions de jeu s'appliquent au jeu de loterie LIGHTNING LOTTO, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou révisées.

### 1.0 Règles

- 1.1 LIGHTNING LOTTO est régi par les Règles relatives aux jeux de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) qui sont disponibles sur demande et comprennent des limitations de responsabilité.
- 1.2 Les mots figurant à la fois dans les présentes Conditions de jeu de LIGHTNING LOTTO et dans les Règles relatives aux jeux de loterie d'OLG ont les mêmes définitions.

### 2.0 Participation au jeu

#### 2.1 Au jeu LIGHTNING LOTTO :

- (a) le « Gros lot progressif » est la masse des lots, selon ce qui est décrit à l'alinéa 4.1(c). Le Gros lot progressif commence à un montant de base et augmente à chaque mise de LIGHTNING LOTTO jusqu'à ce qu'il soit gagné. Une fois gagné, le Gros lot progressif est immédiatement ramené au montant de base;
- (b) une « Sélection » est une série de cinq numéros générés de façon aléatoire par Mise-éclair parmi les quarante-neuf (49) numéros consécutifs allant de 1 à 49 inclusivement.

2.2 Le joueur ne peut participer que par Mise-éclair.

2.3 Le joueur peut demander d'une à cinq Mises-éclair par billet au coût de 2 \$ par Mise-éclair, jusqu'à un maximum de 10 \$ par billet.

2.4 Chaque Mise-éclair génère trois Sélections.

2.5 Un billet n'est valide que pour la date de tirage imprimée sur le billet.

2.6 Un « billet gagnant » est un billet dont les sélections correspondent aux numéros gagnants tirés, selon ce qui est défini à l'alinéa 4.1(a).

2.7 Pour chaque billet demandé et payé, le système à accès direct :

- (a) générera trois Sélections pour chaque Mise-éclair;
- (b) affichera sur l'écran du client du terminal du détaillant (s'il y a lieu) :
  - (i) un graphique animé de LIGHTNING LOTTO;
  - (ii) le code d'identification alphanumérique (une lettre et deux chiffres) généré pour la mise;
- (c) imprimera un billet sur lequel figurent :
  - (i) les trois Sélections pour chaque Mise-éclair;
  - (ii) la date du tirage pour lequel le billet est admissible;
  - (iii) le code d'identification alphanumérique (une lettre et deux chiffres) correspondant au code d'identification alphanumérique affiché sur l'écran du client;

- (iv) les cinq numéros tirés et un numéro complémentaire;
- (v) l'heure (heure de l'Est) à laquelle le billet a été imprimé par le terminal du détaillant;
- (vi) le montant misé en dollars;
- (vii) le montant estimatif du Gros lot progressif, y compris la contribution du billet au Gros lot progressif;
- (viii) d'autres renseignements relatifs au jeu.

2.8 Le système à accès direct pourrait générer de façon aléatoire la même Sélection plus d'une fois sur un billet.

### 3.0 Tirage

Avant le début des ventes pour chaque tirage, la Société tirera au hasard cinq numéros uniques et un numéro complémentaire unique parmi les 49 numéros consécutifs allant de 1 à 49 inclusivement. Les six numéros uniques tirés pour un tirage seront les « numéros gagnants » pour les ventes qui commencent après ce tirage et demeureront les « numéros gagnants » jusqu'à ce qu'un nouveau tirage ait lieu. Si le Gros lot progressif est gagné, il sera immédiatement ramené au montant de base de 125 000 \$ et commencera de nouveau à augmenter à chaque mise subséquente. Si le Gros lot progressif pour un tirage n'est pas gagné, il sera reporté au prochain tirage et continuera d'augmenter à chaque billet vendu jusqu'à ce qu'il soit gagné. Les ventes commencent et prennent fin selon ce qui est déterminé par la Société.

### 4.0 Structure des lots

4.1 Structure des lots pour le tirage :

- (a) Les billets gagnants du tirage sont déterminés en fonction des Sélections du joueur correspondant aux numéros gagnants tirés pour le tirage en question. Les lots sont fondés sur la structure suivante :

Catégorie de lot	Lot du tirage	Probabilités de gagner
5 sur 5	Gros lot progressif 125 000 \$ (minimum)	1 sur 635 628
4 sur 5 + complémentaire	5 000 \$	1 sur 127 125,60
4 sur 5	250 \$	1 sur 2 956,40
3 sur 5	7 \$	1 sur 67,19
2 sur 5	2 \$	1 sur 4,80
	Un lot, quel qu'il soit	1 sur 4,47

- (b) Le gagnant a droit à un seul lot du tirage par Sélection :

- (i) Si un billet contient des Sélections identiques qui gagnent un lot des catégories 4 sur 5 + complémentaire, 4 sur 5, 3 sur 5 ou 2 sur 5, le gagnant a droit au même lot pour chaque Sélection identique sur le même billet. Par exemple, si les numéros gagnants sont le 1, le 2, le 3, le 4, le 5 et le numéro complémentaire 6, et le billet contient trois Sélections identiques qui comprennent les numéros 1, 2, 3, 4 et le numéro complémentaire 6, le détenteur de ce billet a droit à un lot total de 15 000 \$ (c'est-à-dire à 5 000 \$ pour chacune des trois Sélections identiques).
- (ii) Si un billet contient des Sélections identiques qui gagnent le lot de la catégorie 5 sur 5 (Gros lot progressif), le gagnant a droit au montant du Gros lot progressif pour une de ces

Sélections et au montant minimal du Gros lot progressif de 125 000 \$ pour chacune des Sélections identiques restantes sur le même billet. Par exemple, si les numéros gagnants sont le 1, le 2, le 3, le 4, le 5 et le numéro complémentaire 6, et le billet contient trois Sélections identiques qui comprennent les numéros 1, 2, 3, 4 et 5, le détenteur de ce billet a droit à un lot total d'au minimum 375 000 \$ (c'est-à-dire le montant intégral du Gros lot progressif pour une des Sélections identiques [qui ne sera pas inférieur à 125 000 \$] et 125 000 \$ pour chacune des deux autres Sélections identiques).

(c) Le Gros lot progressif minimal est de 125 000 \$. Le Gros lot progressif augmente d'un montant en dollars correspondant à 17,93 % de chaque mise de LIGHTNING LOTTO jusqu'à ce qu'il soit gagné; une fois gagné le Gros lot progressif est immédiatement ramené au montant minimal de 125 000 \$ et commence de nouveau à augmenter à chaque mise subséquente. Le Gros lot progressif n'a pas de montant maximal en dollars; nonobstant le montant minimal du Gros lot progressif de 125 000 \$, le Gros lot progressif dépend des ventes du produit LIGHTNING LOTTO et du moment auquel la Sélection d'un joueur gagne la catégorie 5 sur 5.

4.2 Le montant estimatif du Gros lot progressif de LIGHTNING LOTTO peut être affiché sur différents supports chez les détaillants, en ligne sur OLG.ca et sur des applications mobiles (le cas échéant). Tous les montants en dollars du Gros lot progressif affichés sont estimatifs et ne sont donnés qu'à titre d'information. En cas de conflit entre le montant estimatif en dollars du Gros lot progressif de LIGHTNING LOTTO figurant dans le système informatique central et tout autre montant en dollars du Gros lot progressif affiché, le montant figurant dans le système informatique central prévaut.

## **5.0 Conditions**

- 5.1 Le joueur doit payer le détaillant pour son billet et le détaillant doit recevoir ledit paiement avant de remettre le billet au joueur.
- 5.2 Le joueur ne peut demander d'annuler son billet et le détaillant ne peut annuler un billet après qu'il est imprimé.

## **6.0 Divers**

- 6.1 La Société peut modifier les présentes Conditions de jeu en tout temps et de quelque manière que ce soit.
- 6.2 Les intertitres des présentes Conditions de jeu servent uniquement à faciliter la consultation et n'ont aucun effet sur l'interprétation des présentes Conditions de jeu.
- 6.3 Sauf indication contraire de la Société, les présentes Conditions de jeu entrent en vigueur le 13 octobre 2020.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

Le 13 octobre 2020

This document is also available in English by calling 1-800-387-0098.